

ENTREPRISE

economie.union@sonapresse.com

Comment prévenir et éviter la faillite en temps de Covid ?

EXPERT-COMPTABLE agréé Cemas, membre du jury du diplôme d'expertise comptable (DEC) français et président du Comité Education et formation de l'Onec, Gaston Roger Anguile Ntoke intervient auprès des entreprises en difficulté, dans la situation actuelle de la pandémie de Covid-19.

Propos recueillis par George-Maixent NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

L'Union : En raison du Covid-19, plusieurs entreprises, notamment dans le secteur touristique et de la restauration, ont dû mettre la clef sous la porte. De manière générale, quels sont les signes annonciateurs d'une entreprise en difficulté ou proche de la faillite ?
Anguile Ntoke Gaston Roger : De façon assez simple, une entreprise en difficulté est une entreprise dont la continuité de l'exploitation est compromise pour diverses raisons. Les dirigeants ont donc l'obligation de vite détecter les causes qui provoquent les difficultés ainsi que leurs principales manifestations afin de les juguler avant qu'elles ne conduisent à la cessation des paiements. Les difficultés se manifestent par divers signes dont, entre autres, l'achat à crédit de marchandises suivi de leur revente au comptant à un prix égal ou inférieur au prix de revient en

vue d'obtenir des liquidités pour faire face aux obligations de l'entreprise ; le non-paiement, pendant plusieurs périodes, des impôts et taxes dus par l'entreprise ou collectés par elle ou des cotisations de sécurité sociale exigibles ; le licenciement régulier de travailleurs ; la diminution du crédit fournisseurs, voire l'exigence par ces derniers d'un paiement au comptant, ce qui est le signe d'une baisse de confiance des fournisseurs vis-à-vis du débiteur ou de l'entreprise ; la diminution du crédit clients, qui révèle le besoin pressant de l'entreprise en matière de liquidités ou de trésorerie ; la vente d'immobilisations ou de stocks de matières premières, ce qui ne relève pas de l'activité normale de l'entreprise ou encore la perte d'une position dominante.

Quel peut être le rôle d'un membre de l'Onec, expert-comptable pour la détection des risques de difficultés et pour la protection des tiers ?

Pour la détection des risques de difficultés, l'auditeur a l'obligation de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés afin d'apprécier la validité de l'hypothèse de continuité de l'exploitation faite par la direction lors de l'établissement et de la présentation des états financiers et de conclure quant à l'existence ou non d'une incertitude significative sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation (ISA 570-6). Pour autant, l'auditeur n'a pas l'obligation de rechercher toutes les situations porteuses de risques au regard de la pérennité de l'entité. Cependant, sa prise de connaissance de l'entité peut lui permettre d'identifier de telles situations. Tout au long de sa mission, l'auditeur reste vigilant sur tout élément susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation. Selon l'ISA 570, ces éléments peuvent notamment être de nature financière, de nature opérationnelle, etc. Il doit également s'assurer du bon fonctionnement des organes de

gouvernance.

Et comment prévenir et protéger les employés ?

L'alerte doit être donnée dès que se produit un fait quelconque de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, c'est-à-dire pouvant conduire à la cessation des paiements si une solution n'est pas trouvée dans un délai raisonnable. Elle peut aussi être mise en œuvre par les associés/actionnaires, les salariés. Elle a pour but de mettre les dirigeants sociaux face à leurs responsabilités. Bref, la procédure d'alerte par le commissaire aux comptes est une mesure protectrice, non seulement pour les salariés et actionnaires ou associés de la société, car elle est effective à travers l'information qu'ils reçoivent au moment de la mise en œuvre de la procédure à travers leur droit d'information auxquels les dirigeants sociaux ne peuvent déroger. Mais également pour les créanciers car elle est une mesure incitative à la vigilance des créanciers, ce d'autant



Gaston Roger Anguile Ntoke.

plus qu'ils interviennent à des rangs différents au moment du règlement de la dette. Et enfin pour la société, le rôle du commissaire aux comptes est centré sur le contrôle des comptes (la vérification et la certification des comptes). La protection de la société se fera de manière à préserver sa situation financière et la continuité de l'exploitation. En plus de ce rôle d'alerte par le commissaire aux comptes, il peut aussi ouvrir la voie à la révélation des irrégularités et la dénonciation des faits délictueux commis au sein de l'entreprise.

GESTION DES DÉCHETS : 5 questions pour comprendre

Par Louis Léandre EBOBOLA TSIBAH
Expert environnement et développement durable, coach RSE

1• Qui organise ? Il impératif de mettre un terme à la cacophonie institutionnelle qui règne désormais entre le Haut-Commissariat à l'environnement et au cadre de vie, le ministère de l'Environnement et de la protection de la nature puis le ministère de l'Intérieur avec la Direction générale de l'assistance aux municipalités et les collectivités locales. Parfois dépourvues d'expertise réelle, mais se réclamant d'une présence régulière, toutes ces administrations se vampirisent quotidiennement. A ce jour, il n'existe aucune législation ou réglementation spécifique à la gestion des déchets en République gabonaise. En effet, bien que le Code de l'environnement attribue au ministre de l'Environnement, la conception des politiques publiques ainsi que les pouvoirs de police en

matières de gestion des déchets, cette loi ne fixe que les aspects généraux. Il en va de même pour le décret n° 000451/PR/MEFEPEPN réglementant l'élimination des déchets, qui demeure générique en la matière. La loi n° 001/2014 relative à la décentralisation reconnaît aux collectivités locales des initiatives en matière de lutte contre l'insalubrité. A défaut de mutualiser les efforts, il conviendrait au moins que chacun reste dans sa zone de confort.

2• Qui contrôle ? Bien que la mise en place d'un cadre légal soit une condition nécessaire afin de maîtriser la gestion des déchets, il faut pouvoir en garantir l'application effective. Mais face à la sempiternelle confusion institutionnelle, il est nécessaire de disposer d'une administration indépendante, disposant de moyens financiers suffisants pour remplir cette mission. Celle-ci servirait de bras séculier à l'Etat. Sans se substituer aux collectivités locales et sans aucun pouvoir



de police, en plus des missions de conseil technique, elle serait très active dans l'élaboration des cahiers des charges pour la construction des ouvrages, des plans d'élimination et les autorisations de négoce des déchets et autres. Ces missions très importantes mais non rémunérées semblent malheureusement dépourvues d'intérêt.

3• Qui collecte ? Une ou plusieurs entreprises en fonction de leurs ca-

pacités opérationnelles peuvent se voir attribuer la collecte des déchets. La logistique utilisée absorbe des frais de fonctionnement journaliers importants et demandent un entretien régulier, afin de garantir la pérennité du matériel. Il est tout aussi indispensable de trouver un compromis efficace pour les quartiers sous-intégrés, en mettant en place un réseau complémentaire de petites unités de pré collecte. Ce déploiement fait l'objet d'un schéma directeur dont tous les prestataires dévolus à la collecte doivent avoir la parfaite maîtrise. Par conséquent, la performance ne devrait plus être évaluée sur la seule base du volume collecté, mais davantage par l'état de propreté de la ville.

4• Qui gère ? L'ensemble des opérations qui concourent à la gestion des déchets nécessite une grande rigueur dans les méthodes utilisées, afin d'en réduire au maximum les nuisances. Idéalement, le secteur privé doit gérer les activités, tandis

que le secteur public les contrôle et les rétribue. Cependant, toutes les précautions contractuelles devraient être prises, afin que les structures privées remplissent leur rôle de manière professionnelle et honnête, sous peine de contraintes financières et juridiques.

5• Qui finance ? La gestion des déchets est une opération très onéreuse. Aussi, les subventions de l'Etat souvent peu significatives et irrégulièrement versées ne suffisent-elles pas à asseoir une réelle politique de gestion de déchets à long terme. Il faut plutôt disposer des garanties financières durables pour conduire à bien la gestion de déchets. Or, il est évident que les difficultés de l'Etat affectent cruellement la qualité du service et les performances de collecte. Dès lors, il convient d'édifier des mécanismes transparents et efficaces, pour que les activités menées soient régulièrement financées sans interruption, avec les fonds dédiés.